



Trèbes.

N° 07/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 011-211103973-20240301-07_2024-DE

FOLIO 24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.

SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.

SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA

M. PIEDRA

MME GRAVES

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE

M. PIEDRA à MME BILLECI

MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Attribution au SYADEN d'une mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables relative au futur groupe scolaire de l'Aiguille

VU le projet de reconstruction du groupe scolaire de l'Aiguille, prévoyant des toits plats et une surface de parking orientés vers le sud ;

VU le projet de convention d'adhésion à l'analyse d'opportunité « toiture ou ombrière photovoltaïque » proposée par le SYADEN concernant le groupe scolaire susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'étudier l'opportunité d'installer, sur les surfaces de toit et de parking du futur groupe scolaire, des panneaux photovoltaïques qui permettraient de produire de

l'électricité tant pour l'école elle-même que pour les bâtiments communaux les plus proches ; que le SYADEN est en mesure d'assurer une telle étude d'opportunité pour le compte de la commune, en contrepartie d'un montant forfaitaire qui, au regard de la taille de la commune, n'excédera pas 2 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

DÉCIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet photovoltaïque toiture ou ombrière situé sur le futur groupe scolaire de l'Aiguille, rue d'Anjou à Trèbes ;

DÉSIGNE Monsieur Marc Maynard en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.